



Municipalité de
Saint-Armand

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QU' à une séance ordinaire, tenue le cinq (5) septembre 2017, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand, ont adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NO. 160-17

RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ à SAINT-ARMAND
Ce douzième (12^e) jour
du mois de septembre
de l'an deux mille dix-sept (2017).


Jacqueline Connolly,
directrice générale